



## INFORMATIONS POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES DE DANNEMARIE SUR CRÈTE

La location est strictement limitée aux habitants de Dannemarie sur Crête, justifiant de leur domiciliation.

**Pour toute demande, un courrier précisant la date, le type d'évènement et le nombre de participants doit être adressé au maire au moins un mois avant.**

### CAPACITÉ DES SALLES

Pour des raisons de sécurité, une capacité d'accueil maximale est fixée pour chaque salle communale, et doit être impérativement respectée. En cas de dépassement, seule la responsabilité personnelle ou morale du bénéficiaire se trouvera engagée.

Il est rappelé que le nombre de participants lors d'une manifestation est limité conformément aux normes établies après passage de la commission de sécurité.

	Discours / vœux Public debout	Spectacle Public assis	Conférence Public assis	Repas	Repas dansant
Ensemble polyvalent Grande salle	300	200	200	200	200
Ensemble polyvalent Salle moyenne (1)	40	30	30	30	
Ensemble polyvalent Petite salle (2)	20	20	20	20	
Salle de convivialité	150	100	100	100	

### HORAIRE MAXIMAL D'UTILISATION DES SALLES

Pour des raisons de proximité du voisinage, l'utilisation des salles communales est autorisée comme suit :

- salle de convivialité : jusque 23 heures pour les réunions et activités associatives ; 21h30 pour les repas privés non dansants.
- Ensemble polyvalent : jusque 2 heures du matin.

### TARIFS DE LOCATION

Espace polyvalent	les 3 salles + la cuisine	le week-end	Samedi & dimanche	800 €
Espace polyvalent	grande salle n° 3 + cuisine	le week-end	Samedi & dimanche	500 €
Espace polyvalent	salles 1 et 2 (moyenne + petite) + cuisine	le week-end	Samedi & dimanche	300 €
		La journée	En semaine	200 €
Salle de convivialité		le week-end	Samedi & dimanche	300 €
Salle de convivialité		La journée	Tous les jours	200 €

*Etat des lieux entrant le vendredi à 14h30 et sortant le lundi matin ; prise en compte de la clé au secrétariat le vendredi à partir de 15h30.*

Ces tarifs ne comprennent pas les frais de nettoyage ; les salles doivent être rendues propres ; si lors de l'état des lieux sortant, l'agent constate le contraire, le coût du nettoyage sera facturé.

Ces tarifs ne comprennent pas la mise à disposition de containers à déchets.

La commune ne loue pas de vaisselle.

Un justificatif d'assurance est à fournir pour toute location.